

Des réponses à vos questions.

◆ Protection Investisseurs fonctionne-t-elle en cas d'absence de locataire ?

Oui, à condition que le bien ait déjà été loué une première fois et que vous n'ayez pas résilié le bail de votre locataire sans motif sérieux et légitime.

◆ Je ne souhaite pas assurer la totalité de mes revenus locatifs, est-ce possible ?

Oui, vous choisissez vous-même le montant du capital mensuel que vous souhaitez garantir.

◆ Mon locataire dégrade son logement. Que se passe-t-il ?

L'assurance prend en charge le montant des dégradations immobilières dans la limite de 24 fois le capital mensuel choisi et dans la limite de plafonds fixés au contrat d'assurance, déduction faite du dépôt de garantie.

◆ Si mon locataire défaillant rembourse ultérieurement ses loyers, comment cela se passe-t-il ?

L'assureur est subrogé dans vos droits et récupère le montant des loyers qui permettra de reconstituer le capital global garanti (48 fois le montant du capital mensuel garanti).

Protection Investisseurs est un contrat d'assurance souscrit auprès de la société Cornhill France (Société Anonyme au capital de 8 000 000 €, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 45, rue de la chaussée d'Antin - 75009 Paris.

RCS de Paris 582 077 251), par la société Crédit Immobilier de France Développement au profit de ses filiales financières et proposé par lesdites filiales à leurs clients dans le cadre d'un Prêt Crédit immobilier de France. Tarification en vigueur au 15 juin 2004 de la Protection Investisseurs : 1,75 € par mois par tranche de 70 € de Capital Mensuel Garanti avec les garanties Quittancements Impayés, Détériorations Immobilières, Frais de Recouvrement et Protection Juridique et 3,15 € par mois par tranche de 70 € de Capital Mensuel Garanti avec les garanties Quittancements Impayés, Détériorations Immobilières, Frais de Recouvrement, Protection Juridique et Vacance Locative. Le nombre maximum de tranches de Capital Mensuel Garanti est de 25.

L'assurance Protection Investisseurs est facultative et fait l'objet d'une adhésion séparée. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées.

Crédit Immobilier de France est une marque collective utilisée par les sociétés affiliées au réseau des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier dont la liste est disponible à la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier sise 26-28 rue de Madrid - 75384 Paris cedex 08.

CIFPRINLDE_12_04

BON ANGLE - R.C. Pontoise B 329 254 874



Protection Investisseurs

Sécurisez de façon optimale vos revenus locatifs.



CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
Le spécialiste du crédit immobilier

Sécuriser vos revenus locatifs, protéger la valeur de votre bien et faire face aux éventuels litiges avec votre locataire.

Lorsque l'on investit dans l'immobilier, c'est pour réaliser un bon placement. C'est aussi pour obtenir des revenus complémentaires et réguliers grâce aux loyers.

Avec Protection Investisseurs, vous sécurisez de façon optimale vos revenus locatifs et vous êtes assuré selon les conditions et modalités prévues au contrat :

- ◆ du remboursement des impayés de loyers et charges récupérables, jusqu'à 24 mois par sinistre,
- ◆ de la prise en charge des frais et/ou honoraires liés au recouvrement amiable ou judiciaire des impayés, à la résiliation du bail et à la procédure d'expulsion,
- ◆ de bénéficier d'une assistance juridique en cas de litige avec votre locataire,
- ◆ du remboursement des détériorations immobilières (vétusté non comprise) commises par votre locataire à l'intérieur du logement et constatées à son départ,
- ◆ de percevoir un revenu en cas de vacance locative si vous avez adhéré à cette garantie supplémentaire.

Votre patrimoine sécurisé.

Une indemnisation en fonction de vos besoins.

◆ Au moment de l'adhésion à **Protection Investisseurs**, c'est vous qui choisissez, par tranche de **70 €**, le montant de votre garantie permettant de couvrir tout ou partie de vos revenus locatifs.

Une cotisation adaptée.

Pour quelques euros par mois, vos revenus locatifs sont protégés.

◆ **Un exemple :**

Monsieur Durand a acheté un appartement pour le louer, s'assurant ainsi le remboursement des mensualités de son prêt.

Son locataire est parti en ayant détérioré la salle de bains et monsieur Durand n'a pas encore retrouvé de locataire.

Ayant décidé de protéger son investissement grâce à l'assurance Protection Investisseurs, non seulement le montant des loyers est pris en charge pour cause de vacance locative*, mais les réparations de sa salle de bains ne seront pas à sa charge.

* En fonction des plafonds et limites fixés au contrat d'assurance.